

n° 148

Juin
2019

BOIS & FORÊTS de Normandie

*Bulletin trimestriel d'information des propriétaires forestiers
de Normandie*



Dossier :
Favoriser la
biodiversité
dans la gestion
courante

5

Partenaires :
Des panneaux
pédagogiques
pour mieux
communiquer

9

**Fiche
technique :**
Exonérations
d'impôt foncier

11

Favoriser la biodiversité pour protéger nos forêts

Sommaire

- 2 | **Éditorial**
- 3 | **Brèves**
- 4 | **Zoom sur : la processionnaire du Chêne**
- 5 | **Comment favoriser la biodiversité dans la gestion forestière courante ?**
- 9 | **Partenaires : des panneaux pédagogiques pour mieux communiquer**
- 10 | **Questions des lecteurs**
- 11 | **Fiche technique n°148 : Exonération d'impôt foncier**



Henri de THEZY,
Président du CRPF des Hauts-
de-France et de FRANSYLVA SOMME



Amaury LATHAM,
Président du CRPF
de Normandie

LES PROPRIETAIRES FORESTIERS PRIVES, ACTEURS IMPORTANTS DE LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

Nos forêts constituent des milieux qui abritent encore aujourd'hui une biodiversité incomparable, constituant bien souvent des zones refuge et des cœurs de biodiversité de la trame verte.

Certes, des mesures et zonages réglementaires peuvent parfois s'appliquer pour assurer la préservation et le maintien d'habitats ou d'espèces remarquables, mais la majeure partie de la biodiversité résulte (volontairement ou non) des pratiques courantes et attentives des forestiers.

En effet, nos bois sont généralement peu anthropisés et font l'objet de gestions très variées en fonction des propriétaires et de leurs attentes. A ce titre, le morcellement est en quelque sorte bénéfique à la biodiversité ! Autant de propriétaires que de mosaïque, autant d'objectifs différents que de mains pour les réaliser.

Plusieurs études ont démontré que les forêts présentant une forte biodiversité étaient plus résistantes et résilientes face au changement climatique et aux problèmes sanitaires. Loin de s'opposer, production forestière et respect de l'environnement peuvent constituer deux objectifs parfaitement complémentaires.

Le dossier de ce bulletin revient sur quelques pratiques concrètes à mettre en œuvre dans vos forêts pour conserver -voire améliorer- la biodiversité dite « ordinaire ». Certaines relèvent du bon sens et sont sans doute déjà adoptées dans vos forêts. D'autres seront discutées puis recommandées par le CRPF lors des travaux de révision du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) qui vont s'ouvrir prochainement.

Bonne lecture.

BOIS & FORÊTS de Normandie

Directeur de la publication :
Xavier MORVAN

Responsables de la rédaction :
Nicolas LORIQUE et
Jean-Baptiste REBOUL

Trimestriel gratuit édité
à 7 460 exemplaires
par le CRPF de Normandie

Dépôt légal 07/2019
N°ISSN : 2490-6816

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ
FORESTIÈRE DE NORMANDIE
Cap Madrillet - Bât. B
125 Avenue Edmund Halley - CS 80004
76801 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
Tél. : 02 35 12 25 80
normandie@crpf.fr
Site internet : normandie.cnpf.fr

Photos page de garde,
de gauche à droite et de haut en bas :
Gilles PICHARD © CNPF,
Etienne BERAUD © CNPF,
© Joris LECAILLE

*Avec la participation financière de la Région Normandie
et du Fonds européen agricole pour le développement rural.*



● Chers lecteurs, votre avis nous intéresse !

Afin d'améliorer sa revue «Bois-&Forêts de Normandie», le Centre Régional de la Propriété Forestière cherche à évaluer la qualité de ce bulletin auprès des lecteurs et à déterminer son impact sur les pratiques de gestion. C'est pourquoi nous vous proposons de répondre à quelques questions. Cela ne vous prendra que quelques minutes. L'enquête est disponible sur la page d'accueil de notre site internet (normandie.cnpf.fr) ou directement à l'adresse suivante : https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSf5FIZMOCWBa8Ru59PPTsZRRW8mQ_dgleFstPOKKeo0qyqmGA/viewform

● Un nouveau salon de la filière régionale forêt bois en Hauts-de-France en septembre !

Après le succès de sa première édition en 2017 à Flixecourt (80 – Somme), le CRPF des Hauts-de-France et ses partenaires ont souhaité reconduire le salon des forestiers et des transformateurs du bois. Ce sera chose faite les vendredi 20 et samedi 21 septembre 2019 à SAINT-GOBAIN dans l'Aisne.

Le comité d'organisation s'est considérablement renforcé et près de 70 exposants sont attendus. Toute la filière forêt bois sera représentée, depuis les pépiniéristes, les gestionnaires forestiers, les entreprises d'exploitation des forêts (bûcherons, débardeurs), jusqu'aux entreprises de transformation du matériau bois.

De nombreux événements sont prévus :

- un championnat transfrontalier de coupe de bois sportive ;
- des animations seront proposées : ateliers d'analyse des sols, atelier de martelage, scierie mobile, démonstrations de débardage à cheval, de sculpture sur bois, de taille douce et de démontage d'arbres ;
- des conférences en lien avec la forêt ;
- des projections de films (sous réserve).



● Aides à l'investissement forestier : lancement des seconds appels à projet « Desserte » et « Reboisement »



La Région Normandie vient de lancer les seconds appels à projets de l'année 2019 relatifs aux dispositifs suivants, cofinancés par l'Europe, l'Etat et/ou la Région, dans le cadre des Programmes de Développement Rural :

- Dispositif « Renouvellement des peuplements pauvres ou à faible valeur économique » : <https://aides.normandie.fr/renouvellement-des-peuplements-pauvres-ou-faible-valeur-economique>
- Dispositif « Amélioration de la desserte forestière » : <https://aides.normandie.fr/soutien-lamelioration-de-la-desserte-forestiere>

Les appels à projets sont ouverts **jusqu'au 2 septembre 2019**.

Des documents pouvant vous aider dans la réflexion et le renseignement de vos dossiers de demande d'aides ont été mis en ligne.

Les règles de ces appels à projets sont identiques à celles des précédents.

En complément de votre gestionnaire, les DDT(m) de chaque département restent vos interlocutrices privilégiées et sont à votre disposition pour toute demande d'information sur ces deux dispositifs.

Il est important d'en profiter dès maintenant car la reconduction de ces aides pour les années à venir reste incertaine. En effet, le maintien de ces dispositifs dépend principalement des niveaux de consommation des enveloppes et ces dernières ne sont malheureusement pas entièrement mobilisées à l'heure actuelle. Pensez à la complémentarité de ces subventions avec les mesures du DEFIL travaux (voir notre n° précédent) et les dispositifs d'exonération fiscale pour les renouvellements (voir fiche technique en fin de ce numéro).





La Chenille processionnaire du Chêne

La chenille processionnaire du Chêne est en fort développement depuis 2018, en particulier en Vallée de Seine et autour de Rouen, de façon plus sporadique dans le reste de la Normandie.



Signalements de Chenille processionnaire du Chêne - Période 2011 à mars 2019.

Les nids de mue tissés en été, prennent la forme de « plages » plus ou moins étendues sur les troncs ou à l'aisselle des branches (cf. photo ci-contre).

En cas de présence de chenilles processionnaires dans une parcelle, **les consignes de préventions** sont les suivantes :

- privilégier les interventions sylvicoles en période froide et humide (i.e. hors période estivale) ;
- avant de façonner les têtes de Chêne porteuses de nids, attendre au moins deux ans ;
- penser à informer les personnes devant travailler en forêt !
- en cas d'interventions, porter des vêtements à manches longues et autres Equipements de Protection Individuelle ;
- bien se laver les mains, ne pas se frotter les yeux, changer de vêtements chaque jour et les laver à part ;
- en cas de réactions allergiques aux yeux, des rougeurs et des démangeaisons sur la peau, des difficultés respiratoires, consulter un médecin voire les urgences.

L'insecte est un papillon de nuit qui émerge directement des nids de mue de fin juillet à mi-août. Après accouplement, les femelles déposent des pontes sur les branches fines au sommet des Chênes

Les opérations de lutte consistent en traitements biologiques ou chimiques, lutte mécanique ou piégeage de papillon, à adapter selon le stade de développement de l'insecte. Peu concevable à l'échelle des forêts, ces techniques sont utilisées dans les espaces plus restreints et accueillant du public. Cependant même à cette échelle, il n'existe aucun moyen de s'en débarrasser définitivement, les papillons parcourant plusieurs kilomètres.



C. RETOUT © CNPF

Toutefois, les populations de processionnaire du Chêne se manifestent sous forme de gradations. Les pullulations peuvent durer trois à cinq années de suite, suivie d'une chute brutale due notamment à **l'action des ennemis naturels**. Un cortège de parasites, prédateurs et maladies agit sur les œufs, les chenilles, les chrysalides et les papillons tout au long du cycle de développement de l'insecte. Entre deux culminations, parfois espacées de nombreuses années, les chenilles restent discrètes.

Pour toute l'actualité sur la santé des forêts consulter le site :

<https://agriculture.gouv.fr/actualite-en-sante-des-forets>

*Pour tout signalement ou conseil
contacter le correspondant observateur local :*

14/50		cristel.joseph@crpf.fr	02.33.06.47.79 06.07.97.21.57
27		alexandre.ricard@crpf.fr	02.35.12.25.84 06.07.97.21.25
61		beatrice.lacoste@crpf.fr	02.33.82.41.62 06.07.97.21.19
76		cyril.retout@crpf.fr	02.35.12.25.82 06.79.45.33.40



Comment favoriser la biodiversité dans la gestion forestière courante ?

Parce qu'elle est mal comprise ou jugée sans intérêt, la biodiversité n'est pas toujours favorisée par les propriétaires forestiers. Si elle l'est, c'est parfois incidemment en raison de l'absence de gestion qui favorisera le bois mort. On l'affirme souvent et c'est vrai, le morcellement de la propriété privée est une source importante de biodiversité : des gestions et non gestions différentes pratiquées d'une propriété à l'autre créent une mosaïque de milieux source de biodiversité. Ce dossier vise à vous informer sur l'intérêt de la biodiversité et vous présente quelques moyens simples pour la favoriser.

Pourquoi favoriser la biodiversité ?

Les arbres et forêts poussent dans un milieu plutôt naturel. Parfois, ils se sont implantés naturellement ou artificiellement sur d'anciennes terres agricoles, mais le plus souvent, la forêt est installée depuis très longtemps. On a pensé, dans les années 1970/1980 que la forêt pouvait être cultivée avec des méthodes issues de l'agriculture : on décidait ici de planter des résineux, là des peupliers par exemple, sans tenir suffisamment compte des exigences des essences ni des caractéristiques de la station (sol, exposition, pente, climat). De ces « expériences », il y a eu beaucoup d'échecs et quelques réussites. Parce qu'un arbre vit en interaction avec de nombreux organismes (champignons, insectes, oiseaux, mammifères), il peut difficilement être cultivé au sens « agricole » : l'apport d'intrants, de pesticides, le travail du sol, peuvent être mis en œuvre mais artificialisent les milieux et ne sont pas économes. Le propriétaire qui favorise la biodiversité souscrit en quelque sorte une assurance contre certains risques : attaques de ravageurs réduites, meilleure résilience de la forêt vis-à-vis des changements climatiques.

Comment la favoriser et l'intégrer simplement dans la gestion quotidienne ?

Préserver les sols



François CLAUDE © CNPF

Le sol est à la fois le support sur lequel l'arbre va ancrer ses racines et le milieu où il puise l'eau et les éléments minéraux qui assurent son développement. Ce milieu complexe et vivant doit être préservé du tassement et d'éventuelles pollutions directes ou indirectes. Tout tassement asphyxie le sol et réduit considérablement son fonctionnement : la litière issue des feuilles se décompose mal provoquant des carences minérales, la faune du sol se réduit fortement par manque d'aération, les jeunes semis ne s'implantent plus ou mal, la croissance des arbres en place est réduite, des dépérissements apparaissent sur les essences les plus sensibles (Hêtre, Merisier,...), davantage de parasites attaquent les arbres affaiblis,... Les incidences sont donc nombreuses et insidieuses.

Pour éviter de telles déconvenues, les pratiques recommandées sont :

- installer des cloisonnements d'exploitation larges de 3 m et idéalement distants de 18 à 20m.
- établir un Cahier des Charges imposant à l'exploitant l'utilisation de ces réseaux lors de la sortie des bois ;
- travailler de préférence avec un exploitant labellisé PEFC : il s'est engagé à travailler dans le respect des sols ;
- sortir les bois lorsque les sols sont ressuyés.

Qu'est-ce que la biodiversité ?

C'est l'ensemble des animaux et végétaux qui interagissent entre eux au sein d'écosystèmes différents.

Diversifier les essences



La diversification des essences participe à la biodiversité

Gilje POUJAN © ONF

La diversification des essences est nécessaire pour des raisons pédologiques : les stations et sols varient souvent au sein d'une même propriété et les essences ne conviennent pas toutes à ces variations. Elle l'est également pour des raisons sanitaires : on comprend par exemple que les propriétés qui auparavant misaient majoritairement sur le Frêne se trouvent à l'heure actuelle dans une situation délicate en raison de la Chalarose qui sévit. Enfin, elle l'est aussi pour des raisons économiques : planter massivement une essence qui atteint des cours élevés à un instant « T » peut constituer un mauvais calcul : une fois à maturité, les cours de cette essence pourront le plus souvent être très différents (cf. *Merisier*).

Les recommandations peuvent donc être les suivantes :

- analyser les différentes stations de sa forêt, de préférence avec une personne de l'art compétente. Le recours aux catalogues de stations est précieux et pratique. Ces catalogues couvrent aujourd'hui tout le territoire des régions Hauts-de-France et Normandie ;
- déterminer, en tenant compte des changements climatiques, quelles essences et origines de plants sont ou seront les plus adaptées aux différentes stations de sa propriété ;
- favoriser progressivement ces essences en les plantant ou en favorisant la régénération naturelle si les arbres adultes en place sont adaptés et de qualité.



Pic noir tête au nid

© Yves Müller

Maintenir du bois mort sur pied et au sol



Autant que possible, les bois morts ou dépérissants doivent être conservés

Gilles RICHARDS © ONF

Durant des décennies, voire des siècles, le bois mort en forêt était considéré comme signe de non gestion (« *Ca fait fouillis / désorganisé* ») et ce bois mort était suspecté d'héberger les parasites et insectes susceptibles de contaminer les arbres sains. Les travaux menés ces dernières décennies ont mis en évidence tout l'inverse : le bois mort est une source d'équilibre et de bon fonctionnement de l'écosystème forestier vivant. En hébergeant de nombreuses espèces, il assure un équilibre vital aux arbres vivants.

Il convient donc de :

- maintenir des arbres morts sur pied, chandelles qui hébergent insectes, oiseaux, mammifères si précieux pour contenir les pics de pullulation des ravageurs (chenilles défoliatrices, insectes ravageurs du bois,...) : les mésanges et chauve-souris consomment quantités de chenilles ; les pics, des insectes situés sur ou sous les écorces ;
- conserver des souches hautes, du bois mort au sol et en particulier les petits rameaux et brindilles, source de matière organique précieuse pour l'écosystème forestier.



Créer des espaces herbacés



Les zones ouvertes favorisent de nombreuses espèces

Sylvain GAUDIN © CNPF

La forêt ou le bois sont majoritairement constitués d'arbres. Toutefois, la création de clairières, d'allées larges installe des milieux herbacés qui diversifient la faune et la flore. Certains animaux, gibier ou non sont inféodés à ces milieux. Sur un plan réglementaire, leur création ne constitue pas nécessairement un défrichement tant que la surface créée reste accessoire à la gestion forestière.

Il est donc conseillé de :

- créer des espaces herbacés en élargissant les allées existantes ;
- installer des clairières dans les milieux les plus pauvres, sols calcaires superficiels exposés au sud, landes sableuses acides, milieux humides où la production de bois sera aléatoire ;
- entretenir ces milieux ouverts par le passage annuel d'un girobroyeur en fin de saison de végétation.

Favoriser le sous-étage



Le sous-étage accueille notamment de nombreux oiseaux et papillons

Sylvain GAUDIN © CNPF

Les arbustes ont un rôle cultural : ils protègent les écorces fragiles (Hêtre, Merisier, Erables) des coups de soleil ou de la lumière et limitent donc aussi les rejets et gourmands sur le Chêne et de nombreuses autres essences. Les arbustes du sous-étage hébergent également une faune associée diversifiée, sédentaire ou migratrice : oiseaux et papillons notamment.

Maintenir le Lierre



Il faut maintenir le Lierre sur certains arbres

Jacques DÉGÉNÈVE © CNPF

On rencontre différentes plantes grimpantes en forêt dont la Clématite sur sols calcaires ou carbonatés et le Chèvrefeuille, sur sols neutres ou acides. La première est capable de monter à l'assaut de jeunes arbres qu'elle finit parfois par étouffer, le second s'enroule autour de la tige et la déforme. Contrairement aux idées reçues, le Lierre quant à lui ne parasite pas l'arbre : il adhère au tronc à l'aide de crampons non intrusifs et ne concurrence pas l'arbre support tant que celui-ci est en vie. En début d'automne, sa floraison fournit un nectar abondant apprécié de nombreux insectes et les baies qui apparaissent ensuite (hiver) nourrissent des oiseaux en période de disette. Au printemps, les entrelacs de tiges servent de support pour la nidification d'oiseaux.

En pratique, il ne faut donc pas hésiter à :

- maintenir le Lierre sur de vieux arbres sans valeur, voire sur de beaux arbres : il a été prouvé que la croissance d'un arbre pouvait être plus rapide lorsqu'il avait un lierre sur le tronc car la décomposition rapide des feuilles de lierre apporte des éléments minéraux assimilables par l'arbre ;
- favoriser le Lierre sur les arbres exposés à la lumière ou aux rayons du soleil (cf. *paragraphe ci-dessus*).

Installer et restaurer les mares, les points d'eau



Les mares et points d'eau sont indispensables pour abreuver une faune nombreuse et le gibier. Dans beaucoup de propriétés, elles se sont comblées progressivement avec la chute de feuilles issues des arbres souvent trop proches et trop nombreux. On y trouve également une faune (oiseaux, batraciens, reptiles...) et une flore spécifiques qui enrichissent le milieu et créent un paysage complémentaire du milieu forestier.

Il faut donc veiller à :

- évacuer la vase et l'accumulation de successions de couches de matière organique. Cela suppose souvent l'emploi de moyens matériels conséquents (pelle mécanique, éventuellement remorque pour l'évacuation des matériaux). Lorsqu'elles sont mises en œuvre, ces opérations sont échelonnées dans le temps et ne concernent qu'une partie de la mare ou du réseau de mares s'il y en a plusieurs.
- couper partiellement ou totalement la végétation arborée et arbustive surplombant la zone humide, afin d'apporter la lumière indispensable au bon fonctionnement de l'écosystème aquatique.

Gérer et multiplier les lisières



Parce qu'elles sont situées le long de chemins, routes ou prairies, les lisières forestières sont composées d'arbres et d'arbustes souvent plus diversifiés qu'à l'intérieur du peuplement, et ce, parce qu'elles sont situées à l'interface (on parle d'écotone) entre un milieu ouvert et la forêt fermée. Pour des raisons identiques, leur ramification est aussi plus fournie ce qui favorise, là aussi les oiseaux, les insectes et les chauves-souris qui vont y chasser les insectes volants.

Les bonnes pratiques consistent généralement à :

- gérer les lisières en rajeunissant (coupe) la végétation arbustive ou arborée par linéaires successifs ;
- faucher la banquette herbeuse chaque année en fin d'été pour assurer son maintien et éviter un envahissement par la végétation arbustive : la lisière doit être progressive, d'abord herbacée, puis arbustive et enfin arborée ;
- créer d'autres lisières dans le bois, le long d'allées et chemins élargis.

Pour aller plus loin :

- 10 exemples de gestion multifonctionnelle pour le propriétaire en forêt de plaine ;
- Guide pour la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière (https://ifc.cnpf.fr/data/506245_guide_biodiversite_1_1.pdf).
- Site internet : <https://www.jemeformepourmesbois.fr/n/biodiversite/n:1744>





Des panneaux pédagogiques pour mieux communiquer auprès du grand public

Depuis quelques années, les incompréhensions entre grand public et forestiers semblent de plus en plus fréquentes et profondes.

En effet, dans l'inconscient collectif, la forêt est souvent associée à un espace naturel préservé voire sanctuarisé dans lequel les opérations de récolte sont perçues comme une atteinte au milieu. Cette vision négative de la production forestière se trouve renforcée par des évolutions récentes :

- la mécanisation progressive et nécessaire de l'exploitation forestière, y compris en peuplements feuillus ;
- les pratiques de récolte du bois-énergie qui conduisent souvent à stocker en bord de coupe des « montagnes de bois » pour une durée conséquente (séchage).



L'importance et la durée de stockage pour des bois destinés à la filière bois-énergie peuvent interroger le grand public.



Face à ces constats, il apparaît indispensable que les forestiers améliorent leur communication auprès du grand public, au travers de messages simples et pédagogiques.

ProfessionsBois, interprofession de la filière forêt-bois de Normandie, a donc édité récemment, en collaboration avec les différents acteurs de la filière, deux panneaux de chantiers à vocation pédagogique.

L'un illustre un cycle forestier complet, de la phase de régénération à la récolte finale, en passant par les éclaircies.

L'autre est spécifique à la récolte de bois-énergie : il précise notamment que seuls les bois non valorisables en bois d'œuvre sont destinés au bois-bûche ou aux plaquettes forestières et qu'ils nécessitent parfois un temps de séchage important en bord de route.

Ces panneaux grand format (100 cm x 80 cm environ) sont disponibles gratuitement sur simple demande auprès de ProfessionsBois. Alors, n'hésitez pas !



Contact ProfessionsBois :
Stéphanie BISMAN

✉ : sbisman@professionsbois.com

☎ : 02.35.32.20.92

www.professionsbois.com

PSG et transmission

Je viens d'hériter d'une forêt disposant d'un Plan Simple de Gestion (PSG) en cours de validité. Quelles sont mes obligations ?

En cas de mutation au bénéfice d'un particulier d'une propriété forestière dotée d'un PSG agréé, le Code forestier prévoit que ce **document de gestion continue à s'appliquer** jusqu'à son terme. Ces dispositions concernent aussi bien les mutations à titre gratuit (successions et donations) que les mutations à titre onéreux (acquisitions).

Cependant, si le PSG en cours n'est pas en adéquation avec vos objectifs, vos moyens ou vos besoins, vous avez la possibilité de présenter un nouveau Plan Simple de Gestion, qui se substituera au précédent dès la notification de son agrément.

« En cas de mutation (...), le PSG continue à s'appliquer jusqu'à son terme ».



Cyril RETOUR © CNPF

Attention : l'**acte notarié** constatant la mutation de propriété **doit obligatoirement mentionner l'existence du PSG agréé** et les obligations qui en résultent.

Enfin, le **nouveau propriétaire** est tenu de se **faire connaître auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière**, qui pourra alors vous mettre en relation avec le Technicien de votre secteur si vous avez besoin de conseils.

Coupes de bois en Espace Boisé Classé (EBC)

J'ai appris par un riverain que mon bois était classé en EBC ? Qu'est-ce que cela signifie ?

Le Code de l'urbanisme prévoit que dans les Plans Locaux d'Urbanisme des collectivités des terrains boisés puissent être classés en Espace Boisé à Conserver (EBC) afin de protéger la destination forestière de ces terrains.

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Les coupes et abattages d'arbres sont soumis dans ces zones à une déclaration préalable à faire à la mairie de la commune concernée, sauf dans les cas suivants :

- lorsque le propriétaire procède à l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts ;
- s'il est fait application d'un PSG, d'un RTG ou d'un CBPS avec programme de coupes et travaux ;



Sylvain GAUDON © CNPF

- si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral (un arrêté par département).

Si vous êtes tenu d'effectuer une déclaration au titre des EBC, cette dernière doit être présentée sur le formulaire Cerfa 13404*01 et les informations sur la coupe doivent être précisées.

N'hésitez pas à vous adresser directement en mairie ou auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de votre département pour savoir si vos parcelles sont en EBC ou non.